



Commune de
WALLERS ARENBERG

Arrêté N°2023/94

Département du **NORD**
Arrondissement de **VALENCIENNES**

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STAIONNEMENT
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA JOURNEE RECREATIVE
PLACE JEAN-JACQUES ROUSSEAU
DIMANCHE 6 AOUT 2023**

Le Maire de la Commune de Wallers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu la loi 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit le dimanche 6 aout 2023 de 6h00 à 22h00 :

- Rue BRIZON,
- Place Jean Jacques ROUSSEAU (côté pair du N°12 au 26 ; coté impair du N°1 au N°9),
- Parking du monument aux morts place Jean-Jacques Rousseau.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules motorisés sera interdite le dimanche 6 aout 2023 de 6h00 à 22h00 :

- Place Jean Jacques ROUSSEAU.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de cette interdiction la rue Emile ZOLA sera mise en double sens de circulation.

ARTICLE 5 : Des panneaux routes barrées seront positionnés à l'entrée des rues Emile ZOLA, Henri BARBUSSE et place Jean Jacques ROUSSEAU.

ARTICLE 4 : L'enlèvement des véhicules en infraction sera aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- M. le Sous -Préfet de Valenciennes ;
- M. le Capitaine, Chef de la Subdivision de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Wallers.

Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.



A Wallers,
Le Maire ;
Salvatore CASTIGLIONE

26 JUL. 2023